



## Décision de radiodiffusion CRTC 2020-198

Version PDF

Références : Demande de renouvellement de licence en vertu de la Partie 1 affichée le 31 janvier 2020

Ottawa, le 19 juin 2020

**TV Hamilton Limited**  
Hamilton (Ontario)

*Dossier public de la présente demande : 2019-1018-3*

### **Cable 14 Hamilton – Renouvellement de licence**

1. Le 3 juin 2019, le Conseil a publié l'avis de consultation de radiodiffusion 2019-192 (l'Appel), qui énumérait les services et stations de télévision dont les licences devaient être renouvelées afin d'en poursuivre l'exploitation.
2. En réponse à l'Appel, TV Hamilton Limited a déposé une demande en vue de renouveler la licence de radiodiffusion de son réseau de programmation communautaire Cable 14 Hamilton (Ontario), qui expire le 31 août 2020. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
3. Le Conseil a l'autorité, en vertu de l'article 9 de la *Loi sur la radiodiffusion* (la Loi), d'attribuer des licences pour les périodes maximales de sept ans et aux conditions liées à la situation du titulaire qu'il estime indiquées pour la mise en œuvre de la politique de radiodiffusion visée à l'article 3(1) de la Loi.
4. Conformément à cette autorité, le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion du réseau de programmation communautaire Cable 14 Hamilton (Ontario) du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2025.
5. Le titulaire doit se conformer aux **conditions de licence**, attentes et encouragements normalisés pour la télévision locale et communautaire énoncés à l'annexe 2 de la politique réglementaire de radiodiffusion 2016-224, ainsi qu'aux conditions énoncées dans la licence de radiodiffusion de l'entreprise.

Secrétaire général

## **Documents connexes**

- *Appel de demandes de renouvellement de licence*, avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2019-192, 3 juin 2019
- *Cadre politique relative à la télévision locale et communautaire*, politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2016-224, 15 juin 2016
- *Diverses entreprises indépendantes de programmation de télévision traditionnelle et communautaire – Renouvellements de licences*, décision de radiodiffusion CRTC 2013-467, 30 août 2013

*La présente décision doit être annexée à la licence.*